



Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

une réponse

- ✕ Il existe aussi la possibilité de signer une charte Natura 2000 (355305)
- ✕ Voir également la fiche 635615 au sujet de Natura 2000 et de l'article L.11 du code forestier

▲ Un contrat pour l'application du document d'objectifs (docob)

- ▶ Pour l'application du docob (355302), il est proposé aux titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 de conclure avec l'autorité administrative des contrats dénommés « contrats Natura 2000 ».
 - ✕ Les contrats Natura 2000 concernent notamment les **actions forestières**. En effet, pour les agriculteurs, un contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales territorialisées – MAET (appelées auparavant contrats d'agriculture durable - CAD) pour des actions agro-environnementales identifiées dans le docob comme étant souhaitables .
 - ✕ Les contrats Natura 2000 portent sur la **conservation** et, le cas échéant, le **rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000**.
- ▶ Le contrat Natura 2000 est conclu directement entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels (propriétaire, locataire, etc.).

▲ Contenu des contrats Natura 2000

Dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, le contrat Natura 2000 comprend notamment :

- ▶ Le descriptif précis des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration du site, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et d'espèces et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- ▶ Le descriptif des engagements qui, correspondant aux "bonnes pratiques" identifiées dans le docob du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
- ▶ Le descriptif des engagements qui, allant **au-delà de ces** "bonnes pratiques", ouvrent droit à **contrepartie financière** dans le cadre du contrat Natura 2000 ;
- ▶ Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés ;
- ▶ Le montant de l'aide peut couvrir 100% du coût total de la dépense éligible ;
- ▶ Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

▲ Durée

Le contrat Natura 2000 est conclu pour une durée de cinq ans.

▲ Engagement , contrôles et aspects financiers

- ▶ Comme pour tout contrat, le bénéficiaire d'un contrat Natura 2000 est tenu de respecter l'ensemble des engagements auxquels il a souscrit pendant la durée du contrat. A cet effet, des contrôles sur pièces ou sur le terrain (après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat), sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA (cf. ci-dessous).
 - ✕ En cas de non respect des engagements, les aides prévues au contrat peuvent être, en tout ou partie, suspendues ou supprimées et le cas échéant, le contrat résilié (avec remboursement des aides perçues).

- ▶ Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), dans le cadre d'une convention passée entre l'État et le CNASEA. Celui-ci exerce cette activité et en rend compte au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au ministère de l'agriculture et de la pêche.

▲ Modifications en cas de vente du bien


En cas de cession de tout ou partie du bien sur lequel porte le contrat, en cours d'exécution de celui-ci, il peut être transféré à l'acquéreur. Le transfert est effectué par avenant au contrat. Si le transfert n'a pas lieu, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant.

▲ Quels avantages à souscrire un contrat ?

- ▶ Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation des incidences prévue par l'article L.414-4 du code de l'environnement qui stipule que : « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...] :*
1° *Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*
2° *Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*
3° *Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »*
- ▶ Si le propriétaire bénéficie d'avantages fiscaux (régime Monichon, ISF) et s'il dispose d'un document de gestion forestière (PSG, RTG,...), la signature d'un contrat Natura 2000 permet d'obtenir une **garantie de gestion durable** (mais, à la différence de la charte, seulement sur la partie contractualisée de la forêt) au même titre que l'agrément selon l'article L.11 du code forestier.
- ▶ Enfin, elle lui permet de bénéficier de l'**exonération** de la taxe sur le foncier non bâti et de l'accès préférentiel à certaines aides publiques.

▲ Exemples de contrats Natura 2000

- ▶ « Entretien et restauration de ripisylves » (peuplements de bords de cours d'eau) ,
- ▶ « Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger »,
- ▶ « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt »,
- ▶ « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »,...

 La liste et le détail de tous les contrats Natura 2000, notamment forestiers, figurent dans la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.